

Nombre de Membres du Bureau : 18

Nombre de Membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet de la délibération :

Demande de subvention auprès du programme LEADER pour le financement du poste de chargé de mission – année 2026 (mission d'animation du programme Leader 2021-2027)

Date de la Convocation :

26 novembre 2025

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le 18 décembre à 16h00

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **BAZOUCHES-LES-GALLERANDES** sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaient présents : Mesdames BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne, LEVEQUE Marie-Claire, LEVY Véronique, PAILLOUX Patricia, Messieurs BARJONET Thierry, BERTHELOT Michel, BOURGEOIS Martial, BRISSON Jean-Louis, GUERINET Patrick, POINCLOUX Daniel,

Excusés : Mme DAUVILLIERS Delmira, Messieurs BRUNEAU James, COULON Jean-Marc, GAURAT Hervé, LAROCHE Pierre, PICAULT Antoine, ROUSSEAU Pierre

Pouvoirs :

M. BRUNEAU James donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

M. LAROCHE Pierre donne pouvoir à Mme LEVEQUE Marie-Claire

Mme DAUVILLIERS Delmira donne pouvoir à M. BERTHELOT Michel

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20251218-DELIB262025-DE



Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n°15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Région Centre Val de Loire le 16 décembre 2021, pour un nouveau programme LEADER,

Considérant la volonté affirmée lors du Comité syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais du 18 mars 2021 de candidater une nouvelle fois au futur programme Leader avec le PETR Gâtinais Montargois,

Vu les délibérations respectives des Comités syndicaux du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais (n°13/2021) et du PETR Gâtinais Montargois (n°10/2022) validant le principe d'une candidature conjointe,

Vu l'appel à candidature de la Région Centre-Val de Loire en date du 11 avril 2022, nous ouvrant la possibilité de déposer notre candidature avant le 30 septembre 2022,

Considérant la cohérence du programme LEADER 2023-2027 du GAL Pithiverais & Gâtinais avec l'ensemble des programmes conduits par le PETR, notamment le PCAET, le CRTE, le COT EnR, l'Agenda 21, la Trame verte et bleue, le CLS,

Considérant la délibération du Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais validant le projet de candidature LEADER 2023-2027, en désignant le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais structure porteuse du GAL Pithiverais & Gâtinais et chef de file administratif du programme, avec mise en place d'une convention de partenariat avec le PETR Gâtinais Montargois,

Considérant la sélection du GAL Pithiverais & Gâtinais pour le programme LEADER 2023-2027,

Considérant la convention tripartite entre le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, le GAL Pithiverais & Gâtinais et la Région Centre-Val de Loire,

Entendu l'exposé de la Présidente du PETR,

DECIDE

Article 1 : de valider comme suit le plan de financement correspondant aux dépenses de fonctionnement pour le poste d'animation « Leader », pour l'exercice 2026, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

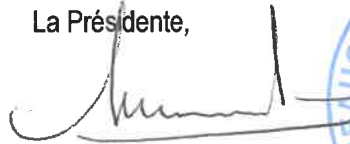
Montants en TTC	DEPENSES	RECETTES	
Forfait salaires animateur LEADER* et charges salariales	47 069,03 €	FEADER (80%)	43 303,50 €
		PETR Gâtinais Montargois (10%)	5 412,94 €
Forfait de fonctionnement 15%	7 060,35 €	AUTOFINANCEMENT (10%)	5 412,94 €
Total	54 129,38 €		54 129,38 €

* base de calcul dépenses : forfait de 29,29€/h, pour 1 607 h/an

Article 2 : de mandater la Présidente pour solliciter les subventions auprès du FEADER, conformément au tableau ci-dessus et à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,



Monique BEVIERE



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 8 janvier 2026 et de sa publication le 8 janvier 2026 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20251218-DELIB262025-DE

